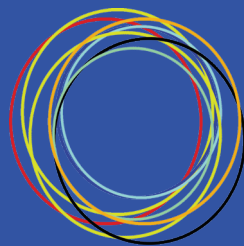


Vous avez moins
de 18 ans,
Découvrez-le vite !

Le chèque asso'



Mairie de Tresses
05.57.34.13.27
www.tresses.org

© Mairie de Tresses / Communication

FORMULAIRE DE DEMANDE DU CHEQUE ASSOCIATIF TRESSOIS

Ce formulaire ouvre droit à la délivrance d'un chèque associatif.

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

Nom du représentant légal : -----

Adresse : -----

Adresse mail : -----

*Se présenter à l'accueil de la mairie ou le jour de la fête des associations
muni de ce formulaire et des justificatifs : attestation de domicile
de moins de 3 mois + copie livret de famille*



La commune de Tresses favorise l'accès aux pratiques associatives sportives, culturelles pour tous les jeunes habitants ayant moins de 18 ans et pour se faire a mis en place le dispositif du

« chèque associatif tressois ».

Le chèque associatif est un chèque d'une valeur de 20 € maximum* qui sera déduite de la cotisation que l'adhérent doit à l'association sportive ou culturelle tressois à laquelle il s'inscrit ou auprès d'une association** non tressoise proposant une activité non dispensée sur la commune mais sur le territoire intercommunal.

Comment fonctionne le chèque associatif tressois ?

Pour bénéficier du chèque associatif de 20 €* offert par la municipalité, il faut :

- avoir moins de 18 ans ou 18 ans dans le courant de l'année,
- habiter Tresses,
- s'inscrire à une association*** qui propose une activité culturelle ou sportive sur la commune ou sur la communauté de communes si l'activité choisie n'est pas dispensée sur Tresses,

- présenter le chèque de réduction à l'association de votre choix, lors de l'inscription ou avant le 31 décembre.

Ce chèque d'une valeur de 20 €* maximum est nominatif (un seul chèque par jeune tressois et par an) sera délivré jusqu'au 30 novembre.

** le montant de l'aide ne peut pas être supérieur au montant de la cotisation.
** sous réserve d'acceptation de l'association
*** hors CLSH, centre de loisirs*

Où trouver le chèque associatif ?

Les chèques associatifs sont remis aux Tressois-es :

- à partir du 1er juillet et jusqu'au 30 novembre à l'accueil de la mairie,
- lors de la Fête des associations.

Pour obtenir le chèque, il faut tout simplement :

- remplir le formulaire de demande ci-joint,
- fournir une photocopie du livret de famille et une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Madame, Monsieur (1) _____ atteste l'exactitude des informations mentionnées sur le présent document.

Date : _____
Signature du responsable légal :

(1) rayer la mention inutile.

Dans le cas de fausse déclaration, je m'expose à des poursuites au sens des articles 444,1, et suivants du code pénal. Le faux et usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 735 € d'amende.